



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230307-0377

ARRETE N° ARR/2023/ST/139

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2010/CL/98 du 4 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique dans les lieux ouverts aux publics,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête Foraine planifiée par la Municipalité du 31 mars 2023 au 6 avril 2023 inclus sur la Grand'Place de Hem, il est nécessaire de réglementer l'occupation de la Grand'Place pendant cette période en ajoutant le temps d'installation et de démontage des structures,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le fonctionnement de la fête foraine devra se terminer au plus tard chaque soir à 21h.

ARTICLE 2 : L'arrivée des forains et leur prise de possession des emplacements leur étant destinés, ne devront avoir lieu sous aucun prétexte avant le mardi 28 mars 2023 à 9h00 et leur départ devra être effectif au plus tard le vendredi 7 avril 2023 à 17h00.

ARTICLE 3 : À compter du mardi 28 mars 2023 à 9h00 et ce, jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 17h00, le stationnement sur la première partie du parking de la Grand'Place face à l'Auberge du Tilleul sera exclusivement réservé aux forains.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, à Esterra et au Centre de Secours de Roubaix.

Fait à HEM, le

15 MARS 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR